



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/60

**Convention d'objectif et de soutien aux activités
de l'Association Aghja**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel à Ajaccio ; la Ville soutient financièrement cette association depuis le début de ses activités en 1986. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île.

L'Aghja est déjà liée à la Ville par une Convention triennale 2018/2020 (délibération n°2018/140 du 27 juin 2018) qui visait à sécuriser le financement de l'association.

Cette nouvelle convention, tripartite puisqu'elle concerne aussi la Collectivité de Corse et triennale (2019-2021), formalise le projet artistique de l'Aghja, le programme d'action qu'elle s'engage à réaliser, les modalités d'évaluation de la convention ainsi que les budgets afférents au fonctionnement de cette structure. Le montant annuel de la subvention octroyé par la ville n'est pas modifié par rapport à la convention précédente (100 000 €).

Le nouveau projet artistique et culturel de l'Aghja est structuré autour des axes suivants : Une programmation régulière de spectacles « paroles et musiques », l'accompagnement de la création artistique, l'éducation artistique et la médiation culturelle, un rayonnement régional et interrégional.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

Autorise le Maire

Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

à signer la convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2019 au compte 65, article 6574.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI